



Après ma réponse et mes questions sur l'appel

Par Terry

Re-bonjour,

Dans l'attente de vos réponses, je souhaiterais savoir si le fait qu'il soit précisé que -je cite- « le tribunal n'est pas saisi des demandes qui ne sont pas reprises dans les conclusions », cela suffit à prouver la faute de mon avocat ?

Par ailleurs, je souhaiterais un conseil pour savoir comment aborder cette question avec lui lors du prochain rendez-vous que je lui ai déjà demandé en urgence, et comment solliciter son assurance pour que mon préjudice soit reconnu et pris en charge.

Pourriez-vous également me préciser dans quel délai je dois désormais payer toutes les sommes à venir, vu que je suis débouté ?

Vous voudrez bien me confirmer que cette partie en italique dans le jugement ou délibéré qui suit n'est qu'une partie de l'article 700 qui est cité ici :

Selon l'article 700 : le juge condamne la partie tenue aux dépens ou qui perd son procès à payer :

«1° À l'autre partie la somme qu'il détermine au titre des frais exposés et non compris dans les dépens

2° Et le cas échéant à l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle partielle ou totale une somme au titre des honoraires ?

Dans tous les cas le juge tient compte de l'équité ??il peut d'office ?.dire qu'il n'y a pas lieu à ce condamnations

Et qu'au paragraphe « Par ces motifs », c'est là que réside la décision définitive du juge, à savoir :

?Rejet de la demande

?les parties garderont à leur charge les frais irrépétibles qu'elles ont engagés,

?et que je suis condamné aux dépens de la procédure

Sachant que le vendeur a demandé ma condamnation à lui verser 2 000 ? au titre des frais irrépétibles outre les entiers dépens.

Dois-je comprendre que le juge n'accorde pas cette condamnation et que je devrai m'acquitter que des frais d'aide juridictionnelle de la partie adverse ?

Est-ce qu'une protection juridique peut intervenir et prendre en charge certaines dépenses ?

Merci d'avance pour toutes vos réponses